
MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION 15/2024 Commune de ST MARTIN ST FIRMIN

Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

Vu la demande de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT représentée par Carlos PEREIRA sise ZA Les Sapins, 76110 BREAUTÉ, en date du 07 juin 2024, de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations AEP à Rue du Merisier Barrié et Impasse du Maslis.

ARRETE

ARTICLE 1- L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de canalisations AEP à Rue du Clos Maridor et Impasse du Maslis.

ARTICLE 2- Les travaux sont prévus pour démarrer le 10 juin 2024 et pour une durée de 40 jours calendaires.

ARTICLE 3- La circulation des véhicules sera suspendue dans les deux sens de circulation. Le stationnement des véhicules sera interdit. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5-

- Madame Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN et
- M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT-GEORGES-DU-VIÈVRE

à ST MARTIN ST FIRMIN le 07 juin 2024
Le Maire
Anne-Marie ROËLENS